

VILLE D'ASNIÈRES-LÈS-DIJON
(Côte-d'Or)



CONSEIL MUNICIPAL
DU
7 OCTOBRE 2022

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le 7 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal d'Asnières-lès-Dijon, légalement convoqué le 30 septembre 2022, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Patricia GOURMAND, Maire.

Présidence : Patricia GOURMAND

Secrétaire de séance : Michèle DALBY

Étaient présents : Patricia GOURMAND, Martine BARTH, Laurence LENOIR, Patrick CERDAN, Lætitia BERGEROT, Sandra CANET, Michèle DALBY, Christelle DREZET, Claude AUBERT, Quentin DELAUNAY, Thierry THUNOT,

Étaient excusés : Marie da Luz ANTOINE (pouvoir à Patricia GOURMAND), Robert FOURNEAUX (pouvoir à Martine BARTH), Alexandre LEGRAND (pouvoir à Quentin DELAUNAY), Fabrice RICARD.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de procurations : 03

Suffrages exprimés : 14

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 août 2022

Le procès-verbal, n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité.

Madame Michèle DALBY est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande l'accord du Conseil municipal pour retirer le point suivant de l'ordre du jour initial :

10. Autorisation de remboursement de l'employé de mairie suite à avance de frais (achat de carburant)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **DONNE** son accord pour ce retrait.

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2022
FINANCES LOCALES
SUBVENTIONS



Vidéoprotection : achat de caméras et demande de subvention au Conseil départemental de Côte-d'Or

Madame le Maire rappelle le projet d'installation d'un équipement complet composé de trois caméras et de matériel informatique dans un local dédié, pour sécuriser le site scolaire Anne Lamblin Parisot de la commune. Elle rappelle que le FIPDR (programme S) a été sollicité et qu'une subvention de 1 891 € a été obtenue le 18 juillet 2022.

Ces travaux permettraient la sécurisation périmétrique des bâtiments scolaires et, en particulier, des accès, pour éviter toute tentative d'intrusion malveillante. Des investissements comme l'installation d'un système de vidéo protection sont éligibles à cette enveloppe. L'installation sera destinée à couvrir, dans la commune, les différents points d'accès du groupe scolaire Anne Lamblin Parisot : accès par la rue de Bellefond, accès à l'école maternelle, accès à l'école élémentaire.

Ces trois caméras seront implantées comme suit :

Caméra 1 (caméra fixe pour visualiser les plaques d'immatriculation) : rue de Bellefond, au rond-point de la rue des Écoles qui donne accès au site scolaire ;

Caméra 2 (caméra dôme motorisée) : devant la cour de l'école maternelle ;

Caméra 3 (caméra dôme motorisée) : en direction de la cour de l'école élémentaire.

Pour mener à bien cette opération, Madame le Maire propose de solliciter en complément une subvention auprès du Conseil départemental de Côte-d'Or à hauteur de 50 % du montant HT des dépenses de l'opération (programme de mise en œuvre de dispositifs de vidéoprotection). La subvention peut concerner 50 % du coût HT dans la limite de 50 000 € de dépense éligible et le montant de la subvention est plafonné à 25 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **APPROUVE** les travaux de mise en place d'un système de vidéoprotection pour sécuriser le groupe scolaire pour un montant de 40 414.60 € HT, soit 48 497.52 € TTC ;

* **APPROUVE** le nouveau plan de financement suivant :

Plan de financement total :

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant du financement
FIPDR 2022	obtenue	36 485.20 €	5.18 % de 36 485.20 €, soit 4.68 % de 40 414.60 €	1 891.00 €
Conseil départemental Programme de mise en œuvre des dispositifs de vidéoprotection	sollicité	40 414.60 €	50 %	20 207.30 €
AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	fonds propres	40 414.60 €	45.32 %	18 316.30 €
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		40 414.60 €	100 %	40 414.60 €

* **SOLLICITE** l'aide du Conseil départemental de Côte-d'Or dans le cadre du programme « mise en œuvre de dispositifs de vidéoprotection » ;

* **S'ENGAGE** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil départemental au titre de ce projet ;

* **ATTESTE** de la propriété communale des voiries sur lesquelles seront implantées les caméras ;

* **AUTORISE** Madame le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2022
FINANCES LOCALES
SUBVENTIONS



Acquisition d'une cuve de récupération des eaux pluviales dans la cour de l'école élémentaire : demande de subvention au Conseil départemental de Côte-d'Or

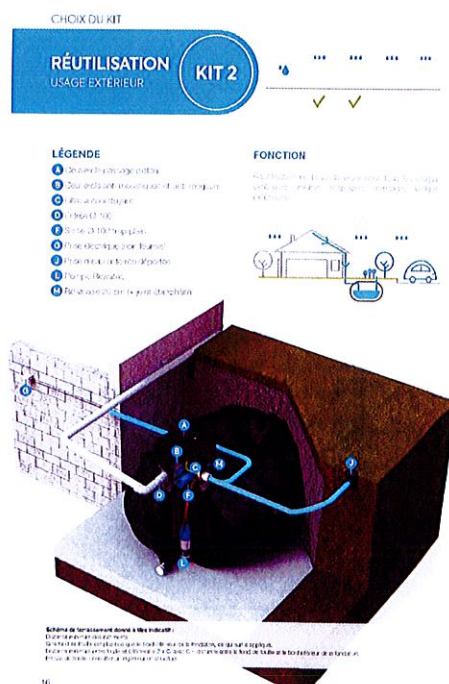
Madame le Maire expose le projet d'installation d'une cuve enterrée de récupération des eaux pluviales de 3 000 litres dans la cour de l'école élémentaire (terrain multisport), permettant de drainer une partie du terrain lors de forts épisodes pluvieux et de stocker de l'eau pouvant être utilisée ensuite par la commune, pour l'arrosage par exemple.

Elle fait part du devis de l'entreprise ALEX GARDEN d'un montant de 6 132.61 € HT.

Madame le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de Côte-d'Or, programme « **Gestion quantitative de la ressource en eau : mise en œuvre de dispositifs de stockage** » à hauteur de 50 % de la dépense HT.

Cas n° 2 : Dispositif de stockage de l'eau dans les bâtiments

- mise en place de cuves de récupération d'eau des toitures sur les bâtiments publics ;
- mise en place de cuves de récupération pour limiter le gaspillage et favoriser la réutilisation d'eau sans traitement préalable.



Critères d'éligibilité

Validation au préalable du cahier des charges ou du projet proposé par la collectivité, conformité du projet au PDE. Les bâtiments ou ouvrages concernés doivent être des propriétés publiques (mairie, gymnase, école, services techniques, station d'eau potable ou d'assainissement...).

Dépense subventionnable :

Montant hors taxes des travaux et frais annexes relatifs aux opérations de création et mise en œuvre de cuve de récupération.

Aucun plancher minimum ne sera appliqué pour l'engagement d'une subvention dans le cadre de ce programme.

Montant :

À concurrence de 50 % du coût hors taxes.

Montant de subvention plafonné à 5 000 € par dispositif de stockage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Plan de financement :

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant du financement
Conseil départemental, programme « Gestion quantitative de la ressource en eau : mise en œuvre de dispositifs de stockage »	sollicité	6 132.61 €	50 %	3 066.31 €
AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	fonds propres	6 132.61 €	50 %	3 066.30 €
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		6 132.61 €	100 %	6 132.61 €

* **SOLLICITE** l'aide du Conseil départemental de Côte-d'Or, programme « Gestion quantitative de la ressource en eau : mise en œuvre de dispositifs de stockage » ;

* **S'ENGAGE** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil départemental au titre de ce projet ;

* **ATTESTE** de la propriété communale du groupe scolaire et du terrain attenant sur lequel sera installée la cuve de récupération ;

* **AUTORISE** Madame le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2022
FINANCES LOCALES
DÉCISIONS BUDGÉTAIRES



Achat d'un camion d'occasion pour le service technique municipal

Madame le Maire explique aux membres du Conseil municipal que, suite à un sinistre cet été, à la tôle endommagée du Renault master et suite à une visite d'expertise diligentée par l'assurance, il était nécessaire d'engager des frais pour l'utilitaire utilisé par le service technique (deux pneus avant à changer, feux à réviser, travaux de carrosserie, etc.).

Madame le Maire propose de faire l'acquisition, auprès du garage Norges Auto de Norges-la-Ville, d'un nouvel utilitaire d'occasion dont les caractéristiques sont les suivantes :

Renault master gasoil 8 CV avec attelage, volant neuf, 1^{re} mise en circulation 17/05/2013 – 185 507 km :
9 300 € TTC, soit 7 750 € HT.



Elle propose également de céder l'actuel utilitaire à un repreneur d'épaves sachant que le camion sera destiné à la destruction *in fine*.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **AUTORISE** Madame le Maire à faire l'acquisition de ce nouvel utilitaire pour le service technique, à mandater la dépense correspondante et à céder le camion actuel ;

* **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes, liées à l'inventaire.

<i>SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2022</i> <i>COMMANDE PUBLIQUE</i> <i>AUTRES TYPES DE CONTRATS</i>
--



Contrat PAGE - maintenance des portes automatiques de la salle polyvalente et de la mairie

Madame le Maire rappelle que, pour les portes, portails et autres automatistes du bâtiment, la maintenance est obligatoire dès la mise en service (pour les ERP, arrêté ministériel du 10/11/1994 et article CO 48 du règlement incendie ERP).

Compte tenu de la nécessité de procéder à la maintenance de plusieurs portes :

- porte d'entrée à l'accueil de la mairie,
- porte à deux vantaux de la salle polyvalente,

Il convient de souscrire un contrat regroupant l'ensemble des prestations de maintenance.

Madame le Maire expose les prestations de services du contrat proposé par l'entreprise PORTES AUTOMATIQUES GRAND EST (PAGE) sise ZA Champ Chassy 8 C rue du Parc 71380 CHATENOY-EN-BRESSE :

- visite préventive (contrôle mécanique, électronique, commande et sécurité, vérification programmation) selon les conditions suivantes :
 - contrat de base comprenant : carnet d'entretien, une ou deux visites annuelles d'entretien préventif selon la législation, priorité au niveau des interventions (la main d'œuvre au tarif horaire 65 € HT et les déplacements – forfait 85 € HT – ainsi que les pièces seront facturés en sus, hors visite de maintenance contractuelle), soit 480 € HT – 576 € TTC (révisable annuellement) / pour deux portes / an.
- le contrat prend effet le 1^{er} octobre 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de l'entreprise PAGE et à mandater les dépenses en lien avec la maintenance des deux portes automatiques exposées précédemment.

<i>SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2022</i> <i>COMMANDE PUBLIQUE</i> <i>AUTRES TYPES DE CONTRATS</i>
--



Contrat SYSTÈMES PLUS – contrôle des aires de jeux et équipements sportifs pour les années 2022 à 2024

Madame le Maire explique que le contrat pour le contrôle des aires de jeux (square près de la mairie, cour de l'école maternelle) et des équipements sportifs (buts de football, cages de handball, paniers de basket-ball, agrès de fitness au lotissement de La Source) arrivait à échéance en 2021.

Madame le Maire propose de renouveler le contrat avec la société SYSTÈMES PLUS 22 B rue du Verger Jacob 21540 SAVIGNY-SOUS-MÂLAIN.

Madame le Maire expose les conditions de cette nouvelle offre :

- **année impaire** : vérification des éléments des vingt équipements sportifs et aires de jeux (contrôle biennal avec essai en charge et des équipements des aires de jeux : 280 € HT – 336 € TTC ;
- **année paire** : vérification annuelle de dix équipements d'aires de jeux et modules fitness : 200 € HT – 240 € TTC.

Le contrat est conclu pour une intervention courant 2022 ; il est ensuite reconductible deux fois sans que la durée dépasse trois ans. Le contrat ne comporte pas de formule de révision. Il peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties au moins deux mois avant la date anniversaire de la précédente intervention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis et à mandater les dépenses en lien avec le contrat, à compter de l'année 2022.

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2022
COMMANDE PUBLIQUE
AUTRES TYPES DE CONTRATS



Fibre aux groupe scolaire, salle périscolaire et salle polyvalente : devis étude ORANGE

Madame le Maire explique qu'aujourd'hui nous payons 62.40 € / mois pour la fibre pour quatre équipements : école maternelle, école élémentaire, salle polyvalente et cantine, soit 2 995 € TTC / an.

Madame le Maire explique qu'une étude pour un pont WIFI et un devis ont été reçus de la part de l'entreprise PROXILOR.

Madame le Maire, après en avoir échangé avec les conseillers municipaux, propose de solliciter une étude pour une autre solution technique afin de faire passer une fibre optique (et pas un pont WIFI) entre le groupe scolaire et la salle polyvalente et au sein du groupe scolaire, solution plus onéreuse mais qui serait plus pérenne et indépendante des problèmes comme la foudre par exemple.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis ORANGE qui sera proposé et à faire réaliser l'étude correspondante.

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2022
DOMAINE ET PATRIMOINE
LOCATIONS



Location de la salle périscolaire – tarifs

Madame le Maire propose, dans le contexte des économies d'énergie à rechercher, de louer aux particuliers dans la limite des manifestations regroupant 60 personnes, la salle périscolaire d'une superficie de 60 m² environ, à la place de la salle polyvalente, très énergivore.

La salle pourra être louée après que toutes les activités périscolaires seront terminées le vendredi soir.

Un état des lieux entrant et sortant sera à prévoir (prise de photos à l'arrivée et remise en place du mobilier à l'identique, lors du départ).

Il convient de prévoir le tarif applicable pour la mise à disposition de la salle périscolaire et de la cuisine :

SALLE PÉRISCOLAIRE + CUISINE	Tarif week-end	Caution
<u>PARTICULIERS HABITANT À ASNIÈRES-LÈS-DIJON</u>	250 € + forfait eau / chauffage / électricité de 30 €	500 €
<u>PARTICULIERS EXTÉRIEURS À ASNIÈRES-LÈS-DIJON</u>	350 € + forfait eau / chauffage / électricité en sus de 30 €	700 €

Pour les personnes de l'extérieur et les habitants, il est demandé le versement d'une caution.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **APPROUVE** les tarifs applicables lors de la location de la salle périscolaire et de la cuisine attenante, le week-end, ainsi que les modalités de location.

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2022
FINANCES LOCALES
DÉCISIONS BUDGÉTAIRES



Autorisation d'encaissement de recettes GROUPAMA liées à des sinistres

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal pour encaisser les recettes liées à des remboursements de frais suite à des sinistres déclarés à l'assurance GROUPAMA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **AUTORISE** Madame le Maire à émettre les titres et à encaisser les recettes correspondantes.

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2022
AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES
AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES



Élimination d'ouvrages de la bibliothèque municipale et adhésion à la proposition AMMAREAL

Madame le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale et d'en définir, ainsi qu'il suit, les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale :

- **mauvais état physique** (la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et si possible valorisés comme papier à recycler ;
- **nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins ou contenu obsolète** : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à la librairie d'occasion sur Internet AMMAREAL, Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) qui reverse 5 % de la vente de chaque livre à quatre organisations caritatives luttant contre l'illettrisme et qui commissionne la reprise à 10 % à la collectivité (ou commission transférée à l'organisation caritative au choix de la collectivité). AMMAREAL donne aussi tous les ans des dizaines de milliers de livres en bon état à des associations, des écoles. Les livres ni vendus ni donnés sont tous recyclés en France.

Dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et du numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste.

Madame Laurence LENOIR, responsable de la bibliothèque municipale, est chargée de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **APPROUVE** les modalités de désherbage exposées précédemment ;
- * **AUTORISE** Madame le Maire à faire appel à l'entreprise AMMAREAL dans ce cadre, à signer la convention prévoyant un double reversement (une partie des ventes est reversée à la collectivité ou à une association locale de son choix / une partie des ventes est reversée à l'un des quatre partenaires caritatifs AMMAREAL) et à encaisser les recettes issues des ventes de livres. Le cas échéant, ces recettes pourront être reversées à une association au choix de la collectivité.

<i>SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2022</i> <i>FONCTION PUBLIQUE</i> <i>PERSONNEL TITULAIRE</i>



Mise à jour du tableau des emplois de la commune

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois, compte tenu de la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification entraîne la suppression des emplois d'origine.

CONSIDÉRANT le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 21 décembre 2021.

CONSIDÉRANT l'avis du comité technique du 15 septembre 2022 sur la suppression d'un emploi d'ATSEM principal de 2^e classe.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'ATSEM principal de 2^e classe, à temps non complet, à raison de 22/35^e hebdomadaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **DÉCIDE** d'adopter la suppression d'emploi ainsi proposée.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 7 octobre 2022.

Filière MÉDICO SOCIALE :

Cadre d'emploi : ATSEM

Grade : ATSEM principal 2^e classe

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 1

<i>SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2022</i> <i>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</i> <i>DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS</i>
--



Désignation d'un correspondant « incendie et secours »

La loi dite « Matras », n° 2021-1520, du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, prévoit qu'un correspondant « incendie et secours » devra être désigné dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent ni d'adjoint au maire ni de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Le décret relatif à cette mesure a été publié au JO le 31/07/2022 et a pour objet de préciser les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours. Ces mesures sont codifiées à l'article D. 731-14 du Code de la sécurité intérieure.

Pour les mandats en cours, le Maire doit désigner ce correspondant dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret, soit avant le 1^{er} novembre 2022.

Madame le Maire propose de désigner Madame Martine BARTH, Première Adjointe, correspondant « incendie et secours ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

* **ACCEPTE** cette désignation.

INFORMATIONS

Projet de commerces / bibliothèque – Modifications du marché (avenants) – Suivi de chantier – Marché d'équipement mobilier de la future bibliothèque

- Modifications (avenants) du marché

➤ LOT 1 GROS ŒUVRE

+ 17 280 € HT dont :

Fourniture et pose de canalisation EU et AEP : 7 800 € HT
Fourniture et pose de réseaux électriques : 1 050 € HT
Démolition d'un muret de clôture existant : 7 000 € HT (attente de devis GAUDRY TP LOT 13 concurrent).
Terrassement des fondations pour mur de clôture et évacuation : 1 430 € HT (rechiffrage de l'économiste construction).

➤ LOT 12 ÉLECTRICITÉ :

Pose de prises supplémentaires pour la caisse du futur commerce : **+ 334,66 € HT.**

Modification (avenant) à venir pour nouvelle solution technique pour l'éclairage (rail d'éclairage avec spots Cf. ci-après) afin de limiter les câbles électriques à encastrer, *a priori plus-value de 2 000 à 2 500 € + le coût des soffites à rajouter au lot placoplâtre* ou solution chiffrée chez le menuisier (2 devis demandés par le maître d'œuvre en attente) pour que la solution soit complète.

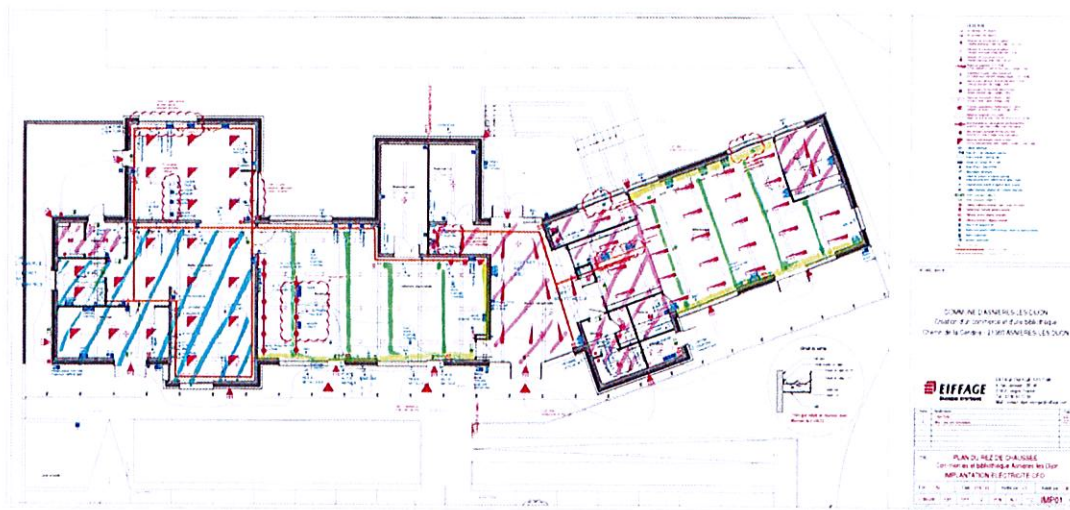
*Plan de réseaux + modification éclairage
suite à la réunion du 06/10/22*

 Paux Plafond

 Soffite à venir.

 Eclairage sur rail (Position et nombre à définir en fonction de l'étude)

 Eclairage alimenté en apurant



Modèle de rail d'éclairage avec spots (coloris noir retenu)



- Marché de l'équipement du mobilier de la future bibliothèque

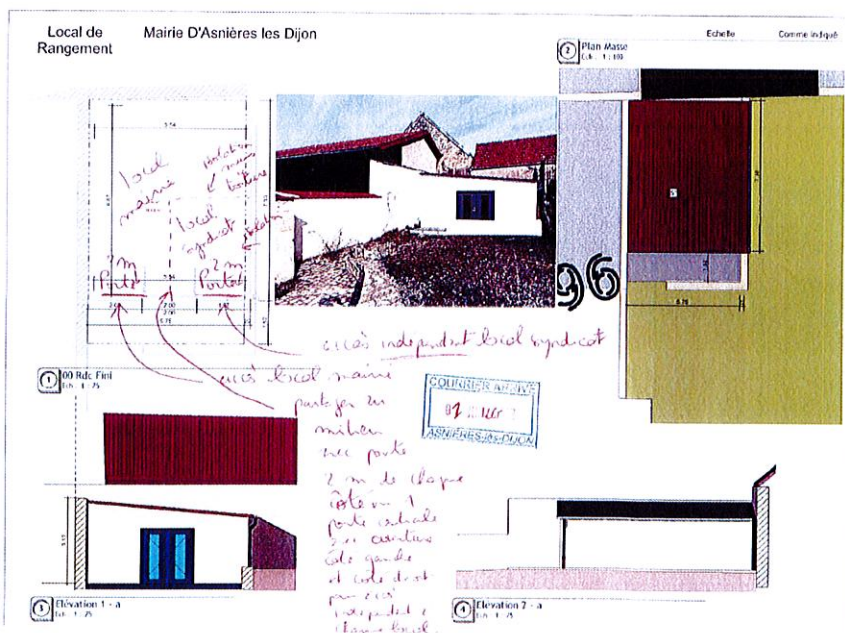
Accord cadre à bons de commande, montant limite de commande : 45 000 € HT – Durée du marché : 12 mois à compter de la notification du marché – Durée de validité des offres : 150 jours.

Quatre offres reçues au 23/09/2022

CANDIDATS	ADRESSE	MONTANT DEVIS PROPOSÉS
SAS MOBIDÉCOR	75116 PARIS	38 447.17 € HT
SAS DPC	79300 BRESSUIRE	OFFRE DE BASE GAMME KORTAZZ : 44 977.73 € HT
		OFFRE VARIANTE GAMME MAJEO : 40 851.34 € HT
EKZ FRANCE	67240 BISCHWILLER	45 127.75 € HT
Sté Bureau Bibliothèque Scolaire (BBSK)	68240 KAYSERSBERG	50 093.45 € HT

Réunion de la commission culture pour exposé des offres reçues à prévoir.

Projet de local de rangement et archives syndicat SIEAVS près de la nouvelle mairie – récupération de mobilier de l'ancienne mairie



Réhabilitation du 1^{er} étage de l'ancienne mairie, 1 ruelle de la Mairie

Devis ART DU TOIT : remise en œuvre des dalles de plancher du 1^{er} étage sans changer la structure bois : 12 285.73 € HT (démontage du plancher existant, nouveau plancher).

Attente autres devis (pose de cloisons).

Dépôt d'un dossier de demande de subvention sur la base des devis reçus.

Maintenance de l'éclairage public dès 2023 avec le SICECO (deux visites préventives au lieu de trois)

Maintenance de l'éclairage public : actuellement trois passages de visite préventive par an.

Dès l'année 2023 : passage à deux visites / an.

Concernant les modalités de facturation, le passage est facturé même s'il n'y a pas de réparation à effectuer à savoir : 5 € HT par armoire et 0,80 € HT par point lumineux à leds et 1,12 € HT pour les points lumineux à autres sources.

À noter que le SICECO limite le nombre de passages à un par an lorsque le patrimoine communal est composé à plus de 67 % de luminaires à leds.

ANNÉE 2020 : 2 242.44 €, dont 50 % à charge de la mairie, soit 1 121.22 € TTC ;

ANNÉE 2021 : 3 100.69 €, dont 50 % à charge de la mairie, soit 1 550.35 € TTC.

Différences dues aux réparations aléatoires d'une année sur l'autre.

Économie de 850 à 1 200 € / passage dès 2024 (sur facturation maintenance 2023).

Recensement de la population 2022 – décomptes communaux 2022

Commune : ASNIERES-LES-DIJON (21027)

Comptages issus de la collecte - Commune de moins de 10 000 habitants

	Décomptes de la COMMUNE (bordereau de commune)	Décomptes de l'INSEE (dont retours directs Insee)
Adresses d'habitation (a)	432	432
Adresses collectives (*)	20	21
Résidences principales (e)	502	502
Total (f+g+h) des logements occasionnels (f), résidences secondaires (g), logements vacants (h)	25	25
Total des logements enquêtés (i=e+f+g+h)	527	527
Total des bulletins individuels (j)	1282	1283
Fiches de logement non enquêté (k)	26	27
Total des logements d'habitation (o=i+k)	553	554
Feuilles de logement des habitations mobiles	0	0
Bulletins individuels des habitations mobiles	0	0
Fiches de logement non enquêté des habitations mobiles	0	0
Bulletins individuels des personnes sans abri	0	0

(*) Comprend toutes les adresses ayant plus d'un logement, quel que soit le retour de collecte. Ce nombre peut être différent de celui du bordereau communal qui compte toutes les adresses ayant plus d'un logement avec au moins un retour papler.

Repas des Aînés et colis de Noël – Décorations (sapins)

Repas des Aînés : dimanche 18 décembre 2022 – à ce jour : 58 repas

Colis de Noël : devis personne seule (34.48 € TTC) et devis couple (48.95 € TTC) proposé par l'entreprise MANIÈRE PÈRE ET FILS

À ce jour (06/10) : 24 colis personne seule et 14 colis couple
18 choix de reversement pour le CCAS.

128 réponses sur 161 personnes sollicitées (réponse : date butoir le 10/10/2022).

Les colis seront distribués le samedi 17 décembre 2022 à partir de 10 h 30 avec un membre du Conseil municipal pour chaque groupe constitué.

Commande de sapins : demande de devis en cours, l'entreprise Serge BOUCHER ne pouvant pas en fournir en 2022 (250 petits épicéas et 2 grands sapins épicéas facturés en 2021 pour 1 062 €). La commande de sapins sera moins importante que l'année précédente, les tarifs unitaires étant plus élevés cette année. Les sapins serviront pour la décoration du marché de Noël et ensuite pour la décoration du village.

L'école élémentaire serait peut-être intéressée pour revendre des sapins aux parents d'élèves afin d'aider à constituer une cagnotte pour le voyage scolaire en 2023.

Questions diverses

Quentin DELAUNAY demande si un point peut être fait quant aux inscriptions au service périscolaire avec la réévaluation des tarifs depuis la rentrée de septembre 2022. Madame le Maire explique que ce point sera étudié en commission plénière du lundi 10 octobre 2022.

PLUS RIEN N'ÉTANT À L'ORDRE DU JOUR, LA SÉANCE EST LEVÉE À 20 H 15.

Le Maire



Patricia GOURMAND

La secrétaire de séance,

Michèle DALBY